

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
27

Conseillers en  
fonction :  
27

Conseillers  
présents :  
22

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 19 février 2018

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

*B/ Autorisation d'engager des crédits en investissement avant l'adoption du budget primitif de 2018*

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Il est rappelé au conseil municipal qu'au BP 2017, les crédits ouverts aux dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette s'élevaient à 1 207 725,50 €.

Le maximum autorisé de 25% des crédits pouvant être engagé avant l'adoption du BP 2018 -qui sera soumis au Conseil Municipal du 19 mars prochain- est donc de 301 931,37 €.

Il est proposé d'autoriser un montant de 100 000 € pouvant être engagé, liquidé et/ou mandaté en dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2018. Précision est ici faite que les dépenses d'investissement liées à la rénovation et à l'extension du bâtiment situé au 112 Route de Saverne peuvent d'ores et déjà être mandatées et prises en charge par la Comptable public en application de l'autorisation de programme adoptée le 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater selon la répartition ci-dessous 100 000 € de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 prévu le 19 mars 2018, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits à ce BP.

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	10 000 €
21	21311	Hôtel de ville	10 000 €
	21312	Bâtiments scolaires	10 000 €
	21318	Autres bâtiments publics	30 000 €
	2183	Matériel informatique	10 000 €
	2184	Mobilier	10 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
Total des dépenses d'investissement			100 000 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Théo KLUMPP

